

-----  
**Département  
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-45-21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

**N° 45/21**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 mars 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 31 mars 2021,

**Objet de la délibération :**

**Prise de la compétence  
« mobilité »**

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	71
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	6
· Excusé(e)s :	2
· Non excusé(e)s :	13
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	2
- Abstention :	0

**SÉANCE DU 23 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
Le vingt-trois mars,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

<b>Présent(e)s</b>	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, Mme Marie-Pierre GRANDJEAN à Mme Catherine GRANDJACQUET, Mme Lydie SAGE à Mme Sylvie LHERITIER, M. Gilles ARNOUD à Mme Sarah FAIVRE, M. Jean-Marc CARGNINO à M. Jean-Claude STADELMANN, M. Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL
<b>Procuration</b>	M. Louis DAUDEY par M. Emmanuel DELIOT, Mme Joëlle MAURICE par Mme Isabelle BEAUQUIS, Mme Angèle PRILLARD par M. Vincent COQUIARD, Mme Chantal VIPREY par Mme Nadia LOUIS, M. Serge MONNET par M. Hubert JUSTE
<b>Suppléé(e)s</b>	M. Louis DAUDEY par M. Emmanuel DELIOT, Mme Joëlle MAURICE par Mme Isabelle BEAUQUIS, Mme Angèle PRILLARD par M. Vincent COQUIARD, Mme Chantal VIPREY par Mme Nadia LOUIS, M. Serge MONNET par M. Hubert JUSTE
<b>Excusé(e)</b>	Mme Françoise LEBLANC-VICHARD et M. Gilles SIMON M. Henri BARBET, Mme Christine BREUILLOT, M. Claude CHATELAIN, M. Michel DEBRAY, Mme Justine DIAS PEREIRA, Mme Maryse FAILLENET, Mme Danièle FIETIER, Mme Françoise GOUBET, M. Romuald MAUGAIN, M. Jacques MAURICE, M. Pascal PERCIER, M. Jean-Louis POGLIANO, Mme Marie-Christine VERNEREY
<b>Absent(e)s</b>	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Dominique BERION a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

La LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM. Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Au regard du contexte sanitaire, le Gouvernement a modifié par ordonnance l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Cette délibération devait initialement intervenir au plus tard le 31 décembre 2020. Elle doit désormais intervenir au plus tard le 31 mars 2021.

Dans le cadre de sa réflexion sur la prise de la compétence d'organisation de la mobilité, la communauté de communes a souhaité connaître les caractéristiques de la mobilité sur son territoire.

Pour cela, elle s'est appuyée sur ses documents de planification et ses actions :

- o SCoT ;
- o PCAET : 5 fiches actions « Mobilité » toutes classées prioritaires ;
- o Projet de mandat ;
- o CRTE ;
- o Tourisme (mobilité douce, location de VAE, ...).

Au regard des enjeux de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes portant sur :

- L'accessibilité des différentes polarités du territoire et des fonctionnalités qui s'y trouvent ;
- L'accessibilité pour les personnes vulnérables (personnes âgées, à mobilité réduite, non motorisées, ...) ;
- La fréquentation de certains grands axes (RN83, axes à proximité de la RN57) ;
- Les demandes des entreprises pour pallier les problèmes de recrutement en partie dues à la mobilité ;
- La préservation de l'environnement et la qualité de l'air.

Et afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire de la communauté de communes, il y a lieu pour la communauté de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 2 contre (Alexandre COULET, Pierre-André VOUILLOT) :**

**Accepte** de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire ;

**Décide** de ne pas demander, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

**Sollicite** les conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en séance, le 23.03.2021

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-45-21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021